



ARRETE N° 54 / 2025
Portant interdiction de stationner en bordure de la rue de la Libération
en raison de passages de convois exceptionnels

Le Maire de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2542-2 en matière des pouvoirs de police du Maire et de la police de la circulation,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.10, R.11, R.44 et R.225,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 modifiée sur la signalisation routière, Livre I,
Considérant qu'en raison de passages de convois exceptionnels dans la traversée de l'agglomération, effectués par l'entreprise Transports WACK de Rohrbach-Lès-Bitche (Moselle), dans la rue de la Libération, il est nécessaire d'interdire le stationnement des voitures en bordure de route pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit :

- **Dans la rue de la Libération du côté gauche en montant (entre le n° 1 et le n° 31)**

Le mardi 16 septembre 2025 pour permettre le passage de convois exceptionnels.

Article 2

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux pour interdire le stationnement. Les panneaux seront retirés dès après le passage des convois.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-Lès-Bitche et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Service du Conseil Général (U.T.T. de BITCHE), à l'entreprise Transports WACK de Rohrbach-Lès-Bitche et publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche.

Rohrbach-Lès-Bitche, le 10 septembre 2025.

Le Maire,
Gabriel SCHEH.

